



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-259

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Département prévention et promotion de la santé

78-2021-12-07-00012 - ARRETE n° 2021 - 78 - 079 portant modification de l'arrêté n° 21 - 78-065 du 9 novembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie généraliste CSAPA Yvelines Nord géré par le Centre Hospitalier de Poissy/St Germain en Laye. (6 pages) Page 3

78-2021-12-07-00013 - Arrêté N° 2021 -78-080 modifiant l'arrêté N° 21-78-046 du 9 novembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique INFO SOINS géré par l'association La Sauvegarde des Yvelines (6 pages) Page 10

78-2021-12-07-00014 - ARRETE N° 2021-78- 078-DD 78 portant modification de l'arrêté N° 21-78-040 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel LE KAIROS géré par l'association OPPELIA (4 pages) Page 17

78-2021-12-07-00015 - Arrêté N° 21 - 78- 081 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 de l'équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile l'Elan Retrouvé gérée par l'association l'Elan Retrouvé. (4 pages) Page 22

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-12-13-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain Tuffery, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim. (6 pages) Page 27

78-2021-12-13-00004 - Décision du préfet des Yvelines confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à M. Alain TUFFERY (1 page) Page 34

ARS

78-2021-12-07-00012

ARRETE n° 2021 - 78 - 079 portant modification de l'arrêté n° 21 - 78-065 du 9 novembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie généraliste CSAPA Yvelines Nord géré par le Centre Hospitalier de Poissy/St Germain en Laye.

Arrêté N° **21 - 78 - 079**

Portant modification de l'arrêté N°21-78-065 du 9 novembre 2021

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie
Généraliste CSAPA Yvelines Nord
FINESS ET 780 024 907**

**GERE PAR
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain
FINESS EJ 780 001 236**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N° 2018/146 en date du 24 août 2018 accordant la cession partielle de l'autorisation du dénommé CSAPA « Le CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles sis 177 rue de Versailles, 78157 Le Chesnay au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sis, 20 rue Armagis, 78100 Saint Germain-en-Laye ;
- VU** L'arrêté N° 2018/147 en date du 24 août 2018 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie dénommé CSAPA Nord géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sis, 20 rue Armagis, 78100 Saint Germain-en-Laye ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N°21-78-045 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
- VU** L'arrêté N°21-78-065 du 9/11/2021 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour 2021 du CSAPA Yvelines Nord
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Yvelines Nord (FINESS ET 780 024 907) pour l'exercice 2021 ;

- Considérant** Les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;
- Considérant** La réponse en date du 10 août 2021 ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 Août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Yvelines Nord (FINESS ET 780 024 907) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 410 €
	Dont CNR	1 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 515 945 €
	Dont CNR intégrant prime exceptionnelle covid 19 (pour information et suivi)	10 078 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	244 000 €
	Dont CNR	0 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	Total dépenses	1 898 355 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 843 229 €
	Dont CNR [B]	11 078 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 126 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : **1 832 151 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) **1 843 229 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 843 229 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **153 602.42 €**

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 861 945 €.**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **155 162.08 €.**

Celle-ci intègre l'effet année pleine du Complément de Traitement Indiciaire accordé dans le cadre du Ségur de la santé.

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 11 078 € sont accordés.**

Les CNR alloués sont répartis comme suit :

En groupe II (dépenses de personnels non pérennes) : 10 078 € dont

- 1 750 € pour formation : "L'éducation thérapeutique du patient (ETP) en addictologie »
- 4 500 € pour formation : "Analyse des pratiques professionnelles et régulation du travail d'équipe »
- 3 828 € pour formation : "Médiation administrative, cycle de spécialisation »

En groupe I (dépenses d'exploitation courante) : 1 000 € pour l'achat de médicaments (500 € pour Naloxone (Nalscue) et 500 € pour Kit Prenoxad)

ARTICLE 3 ter :

Dans le cadre du Ségur de la Santé, **des crédits à hauteur de 41 711 € vous sont alloués en mesures nouvelles (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Yvelines Nord (FINESS ET 780 024 907) et au Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/St germain en Laye (FINESS EJ 780 001 236).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation,
La Directrice départementale des Yvelines
Delphine HUYGHE

ARS

78-2021-12-07-00013

Arrêté N° 2021 -78-080 modifiant l'arrêté N° 21-78-046 du 9 novembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique INFO SOINS géré par l'association La Sauvegarde des Yvelines

Arrêté N° **21 - 78 - 080**

Modifiant l'arrêté N° 21-78-046 du 9 novembre 2021

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Des appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »
FINESS ET
780 004 628**

**GERE PAR
L'association la Sauvegarde des Yvelines
FINESS EJ
780 708 293**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** Le traité de fusion-absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1^{er} juillet 2017 de l'association INFO-SOINS par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 41/43 bis rue des chantiers 78000 Versailles ;
- VU** L'arrêté n° 2021-34 du 30 mars 2021 autorisant une extension de 6 places, portant le nombre de places autorisées à 39.
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté DD78 N°21-78-041 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 des appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS »
- VU** L'arrêté DD78 N° 21-78-046 portant notification de la dotation globale de financement en date du 31 août 2021
- VU** L'arrêté DD78 N° 21-78-046 du 9 novembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021
- VU** L'arrêté N° 158/2021 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs « INFO SOINS » gérées par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »

VU L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les ACT « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628) pour l'exercice 2020 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;

Considérant La réponse de l'établissement en date du 26 août 2021 demandant une modification du compte administratif 2019 ;

Considérant La modification apportée au compte administratif 2019 le 31 août 2021 ;

Considérant La décision finale en date du 31 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des ACT « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 497 €
	Dont CNR	9 497 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	884 835 €
	Dont CNR	78 364 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	455 344 €
	Dont CNR	0 €
	Reprise de déficit [C]	0 €
	Total dépenses	1 459 676 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 244 506.34 €
	Dont CNR [B]	87 861 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 879 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 191 €
	Reprise de d'excédent [D]	143 099.66 €
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : **1 299 745 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) **1 244 506.34 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 244 506.34 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **103 708,86 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 488 745 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **124 062.08 €**.

Celle-ci intègre l'effet année pleine du Complément de Traitement Indiciaire accordé dans le cadre du Ségur de la santé.

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 79 611 € sont accordés.**

Les CNR alloués sont répartis comme suit :

En groupe II (dépenses de personnels non pérennes) : 70 114 €

- 27 900 € pour le financement d'une étude paritaire sur les conditions de travail
- 3 500 € pour la gratification de stagiaires
- 5 000 € pour de l'analyse des pratiques
- 33 714 € pour rémunération des astreintes.

En groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) : 9 497 €

- 3 200 € pour des aides à domicile pour les résidents
- 5 000 € pour de l'évaluation externe
- 1 297 € pour le système d'information (SIRH).

ARTICLE 3 ter :

Dans le cadre du Ségur de la Santé, **des crédits non reconductibles en groupe II à hauteur de 8 250 €** sont alloués au titre du complément de traitement indiciaire (CTI), en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Compte tenu de l'enveloppe notifiée pour l'ACT Hors Les Murs, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- **15 places valorisées sur 1 mois au titre de l'année 2021 pour un montant de 15 750 €, soit 189 000 € en année pleine.**

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines (FINESS EJ 780 708 293) et aux Appartements de coordination thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS ET 780 004 628).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La directrice départementale des Yvelines

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

ARS

78-2021-12-07-00014

ARRETE N° 2021-78- 078-DD 78 portant
modification de l'arrêté N° 21-78-040 portant
fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de
Soins d'accompagnement et de prévention en
Addictologie généraliste Centre Thérapeutique
Résidentiel LE KAIROS géré par l'association
OPPELIA

Arrêté N° 2021 **21 - 78 - 078** - DD 78

Portant modification de l'arrêté N° 21-78-040 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS »**

**FINESS ET
780 020 608**

**L'association OPPELIA
FINESS EJ
750 054 157**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00074 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du Centre Thérapeutique Résidentiel dénommé LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'arrêté N° 2014/79 en date du 24 février 2014, portant prorogation de l'autorisation du CSAPA Généraliste dénommée le Centre Thérapeutique Résidentiel LE KAIROS sis 111 rue du Général Leclerc, 78 570 ANDRESY et géré par l'association OPPELIA ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N°21-78-040 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du CSAPA le Kairos
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » (Finess ET 780 020 608) pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 26 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » (FINESS ET 780 020 608) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 305 €
	Dont CNR	0 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	957 581 €
	Dont CNR	6 675 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 628,25 €
	Dont CNR	0 €
	Reprise de déficit [C]	0 €
	Total dépenses	1 277 514.25 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 192 091.53 €
	Dont CNR [B]	6 675 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 595 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	27 743 €.
	Reprise de d'excédent [D]	55 084,72 €
	Total Recettes	1 277 514.25 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : **1 240 501,25 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) **1 192 091.53 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2019 : le résultat excédentaire de 55 084,72 € est repris dans le cadre de la campagne budgétaire 2021.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 192 091.53 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **99 340.97 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 240 501, 25 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **103 375, 10 €**

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre du Ségur de la Santé, des **crédits non reconductibles à hauteur de 6 675 € vous sont alloués (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA (FINESS EJ 750 054 157) et au CSAPA LE KAIROS (FINESS ET 780 020 608).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

ARS

78-2021-12-07-00015

Arrêté N° 21 - 78- 081 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 de l'équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile l'Elan Retrouvé gérée par l'association l'Elan Retrouvé.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 21 - 78 - 081

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 de

**L'équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile « L'Elan retrouvé » gérée par
La Fondation l'Elan Retrouvé (FINESS ET 780027892)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi N°2020-1576 du 14 décembre de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020)
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Madame Marion CINALLI, directrice de la délégation départementale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté 2020-105 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places « L'ELAN RETROUVE » dans le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA:PA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
une équipe mobile valorisée en année pleine pour un montant de 250 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes de l'Equipe mobile du LHSS (FINESS ET 780027892) sont notifiées comme suit : **20 833.33 €**, ce qui correspond à un mois de fonctionnement.

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : 20 833.33 €

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base des mesures nouvelles accordées d'un montant de **250 000 €**.

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **250 000 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à **20 833.33 €**.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale d'Île-de-France dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R.314-36 du CSAF, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 5

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au LHSS L'Elan retrouvé (FINESS ET 780027892 et EJ 750721391).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

Agence Régionale de Santé de Saint-André
Région de Saint-André

15/12/2021

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-13-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain Tuffery, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Alain TUFFERY,
Directeur départemental des territoires des Yvelines , par intérim**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** le code forestier;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du patrimoine,
- Vu** le code des transports,
- Vu** le code des marchés,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 12 et 13,
- Vu** la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 3, 4, 6 et 7,

- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 136 modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 136,
- Vu le décret du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles, notamment son article 2,
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat dans l'emploi de directeur départemental adjoint des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 décembre 2021 portant retrait d'emploi de Mme Isabelle DERVILLE,

Vu la décision du 13 décembre 2021 de M. le Préfet désignant M. Alain TUFFERY pour l'intérim de directeur départemental des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, documents, à l'exception de :

1.1 – Agriculture et Forêts.

- Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, article 2),
- Arrêté de désignation de membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R. 313-2 et 6 du code rural et de la pêche maritime),
- Mise à l'enquête d'un défrichement (article R. 214-31 du code forestier),
- Fixation du seuil à partir duquel le défrichement est soumis à autorisation (article L. 342-1 du code forestier),
- Exécution des travaux aux frais du propriétaire (article L. 341-8 et R-341-8 du code forestier),
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies de forêt (article L. 132-1 du code forestier),
- Établissement de la liste des bois susceptibles d'être classés comme forêts de protection (articles L.141-1 et R.141-1 du code forestier) ; mise à l'enquête (R.141-4 du code forestier).

1.2 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvages, chasse et pêche.

- Nomination des lieutenants de louveterie (article R. 427-2 du code de l'environnement),
- Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 31 du code de l'environnement),
- Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse (articles R. 424-6 à 8 du code de l'environnement),
- Arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux « nuisibles » et des modalités de leur destruction (article R. 427-7 du code de l'environnement).

1.3 – Protection et gestion des eaux, des espaces naturels, forestiers et ruraux et de leurs ressources...

- Déclaration d'utilité publique,
- Déclaration de projets (articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime),
- Arrêté protégeant un biotope (article R. 411-15 du code de l'environnement).

1.4 – Logement, habitat et construction.

- Arrêté de prélèvement relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté de carence relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 1^{er} – III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage),
- Arrêté relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L. 443-7, L. 443-8, L. 443-11, L. 443-12, L. 443-14, L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Plans de sauvegarde (article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation).

1.5 – Contentieux

- Infraction à la législation sur l'urbanisme,
- Avis technique adressé au Procureur de la République sur la nature des infractions et des sanctions à requérir (article L. 480-5 du code de l'urbanisme),
- Liquidation des astreintes (articles L. 480-7 et L. 480-8 du code de l'urbanisme).

1.6 – Actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État

- Décisions d'autorisation, de sursis à statuer ou de refus relatives aux actes d'occupation du sol (PC, DT, PD, IDT, CU, LT...), lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (code de l'urbanisme, articles R. 421-42, R. 422-9, R. 430-15.4, R. 442-6.6, R. 410-23, R. 315-40 et R. 421-36/6°) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées*),
- Décision d'autorisation ou de refus relatives aux constructions créant une surface au plancher > 1000 m² édifiée pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires (*exception faite des décisions de PC modificatif, de prorogation, de transfert, de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*),
- Décisions d'autorisation ou de refus pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme), ou portant sur des éoliennes (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*),
- Décisions d'autorisation ou de refus en ce qui concerne les installations nucléaires de base (article R.422.c du code de l'urbanisme) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*)

Article 2 : Délégation expresse est également donnée à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim pour instruire les demandes d'autorisation de coupe formulées dans le cadre des articles L. 130-1, L. 130-4, R. 421-23 et 421-23-2 du code de l'urbanisme ainsi que pour signer la décision dans les cas où la coupe ne risque pas de compromettre l'état boisé et est sans liaison avec une demande d'autorisation ou d'occupation du sol.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim pour prendre les décisions individuelles de gestion énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions relatives à la quotité de travail, dès lors qu'elles ont un impact budgétaire, sont soumises pour avis du directeur régional concerné.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérim sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 DEC. 2021

Le préfet,

Jean-Jacques BROU

19 3 OCT 1953

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-13-00004

Décision du préfet des Yvelines confiant l'intérim
du poste de directeur départemental des
territoires à M. Alain TUFFERY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

DECISION

L'intérim du poste de directeur départemental des territoires des Yvelines est assuré par Monsieur Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires des Yvelines, à compter du 13 décembre 2021.

13 DEC. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT